

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin à 19 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Nooruddine Muhammad, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :48
Membres présents :40
Pouvoirs :4
Quorum :25
Votants :44
Votes pour :44
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 19/06/2026
Date d'affichage : - 2 JUIL. 2026

Étaient présents :

Pierre-Pascal BIGOT, Laura CLÉMENT, Gaëlle TROTTIER, Jean PAGIS, Jacqueline COTTIER, Liliane COURTIN, Steeve CHAILLOUX, Marie-Josèphe BOUÉ, Claudia MOISSON, Jérôme GUYOT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Jérôme DELOIRE, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Amélie PAQUEREAU, Arnaud GUEUDET, Nooruddine MUHAMMAD, Rodolphe BORDRON, Anne BORDRON, Jean-François PERDRIAU, Véronique LANGLAIS, Marie-Laure TEMPLÉ, Claire VIAL, Jean-Pierre BOISIAUD, Alain CHOLLET, Rachel SANTENAC, Christophe SAISON, Nelly GUÉRIN, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marina GATÉ, Gilles HAMON, Jacques MATHIEU, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Nicolas GUYOT, Bastian GENTE, Bénédicte ANGLES, Maryse GUEMAS, Yamina RIOU, Vincent REBILLARD, Jean-Yves CHATILLON, Brigitte OLIGNON

Pouvoirs :

Bastian GENTE donne pouvoir à Liliane COURTIN, Yamina RIOU donne pouvoir à Juanita FOUCHER, Bénédicte ANGLES donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Maryse GUEMAS donne pouvoir à Joël ESNAULT

Secrétaire de séance : Juanita FOUCHER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Val-d'Erdre-Auxence n°2026-042 relative aux tarifs extrascolaires et mercredis des ALAE de Val-d'Erdre-Auxence (année scolaire 2026 et 2027) ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Val-d'Erdre-Auxence n°2026-043 relatif aux tarifs des séjours enfance de Val-d'Erdre-Auxence (année scolaire 2026-2027) ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA n°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et n° 24 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, n°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et n°3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et cadre de vie », la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou intervient en matière d'enfance et de jeunesse dans la création et la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Enfant et Ado ;

CONSIDÉRANT les conventions opérationnelles signées le 29 avril 2019 pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement Enfant de La Cornuaille et du Louroux-Béconnais ;

CONSIDÉRANT les modalités de calcul et d'application des tarifs pour les activités de l'ALSH proposées par la commune de Val-d'Erdre-Auxence ci-après à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Tarifs du service ALSH (Mercredi, extrascolaire, séjours)

ACCUEIL MERCREDI LA CORNUAILLE

	QF < 400	401 < QF < 600	601 <QF< 850	851 <QF< 1000	1001 <QF< 1200	1201 <QF< 1400	1401 <QF< 1600	QF > 1601
Journée sans repas	4,50 €	5,50 €	6,90 €	7,96 €	9,02 €	10,08 €	11,14 €	12,20 €
Demi-journée sans repas	2,25 €	2,75 €	3,45 €	3,98 €	4,51 €	5,04 €	5,57 €	6,10 €
Péricentre (1/4 d'heure matin et soir)	0,70 €	0,72 €	0,76 €	0,78 €	0,80 €	0,82 €	0,84 €	0,87 €

ACCUEIL MERCREDI ET EXTRASCOLAIRE LE LOUROY

	QF < 400	401 < QF < 600	601 <QF< 850	851 <QF< 1000	1001 <QF< 1200	1201 <QF< 1400	1401 <QF< 1600	QF > 1601
Journée sans repas	4,50 €	6,00 €	7,96 €	9,55 €	11,14 €	12,73 €	14,33 €	15,91 €
Demi-journée sans repas	2,25 €	3,00 €	3,98 €	5,92 €	6,91 €	7,89 €	8,88 €	9,87 €
Péricentre (1/4 d'heure matin et soir)	0,70 €	0,72 €	0,78 €	0,80 €	0,82 €	0,84 €	0,87 €	0,90 €

RÉGIME DES PÉNALITÉS A APPLIQUER

Si l'enfant n'est pas récupéré au plus tard à 18h45, une pénalité de 10 € par ¼ d'heure et par enfant sera facturée.

Les modifications ou annulations hors délai feront l'objet de pénalités suivantes :

1. Absence prévenue hors délai = seul le 1^{er} repas est dû + 1^{er} jour d'animation due
2. Absence non prévenue = repas dû + animation due + 1 € de pénalité par enfant et par jour
3. Service non réservé = repas dû + animation due + 1 € de pénalité par enfant et par jour

SEJOURS ENFANCE

	QF<40 0	401 <QF< 600	601 <QF< 850	851 <QF< 1000	1001 <QF< 1200	1201 <QF< 1400	1401 <QF< 1600	QF>16 01
Tarif A – coût < 70 €	39,00	40,00	41,00	43,00	46,00	48,00	51,00	54,00
Tarif B – coût < 90 €	50,00	51,00	53,00	55,00	59,00	62,00	66,00	69,00
Tarif C – coût < 110 €	61,00	63,00	65,00	67,00	72,00	76,00	80,00	85,00
Tarif D – cout< 130 €	72,00	74,00	77,00	79,00	85,00	90,00	95,00	100,00
Tarif E – cout < 150 €	83,00	86,00	89,00	92,00	98,00	104,00	110,00	116,00
Tarif F – coût < 170 €	94,00	97,00	100,00	104,00	111,00	117,00	124,00	131,00
Tarif G -coût < 190€	105,00	108,00	112,00	116,00	124,00	131,00	139,00	146,00
Tarif H - coût <210€	116,00	120,00	124,00	128,00	137,00	145,00	153,00	162,00
Tarif I - coût <230€	127,00	131,00	136,00	140,00	150,00	159,00	168,00	177,00
Tarif J - coût <250€	138,00	143,00	148,00	153,00	163,00	173,00	183,00	193,00
Tarif K - coût <270€	149,00	154,00	159,00	165,00	176,00	186,00	197,00	208,00
% du du cout = tarif	55%	57%	59%	61%	65%	69%	73%	77%

Toute absence non justifiée (cf. règlement intérieur) à un séjour sera facturée comme une présence.

Pour les familles extérieures au territoire de la CCVHA, une majoration de 30 % sera appliquée sur l'ensemble des grilles tarifaires.

ENTENDU l'exposé de Monsieur MUHAMMAD, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De valider les grilles tarifaires et les modalités d'application des ALSH Enfant de Val d'Erdre Auxence ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette délibération ;

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 25 juin 2026
au Lion d'Angers,

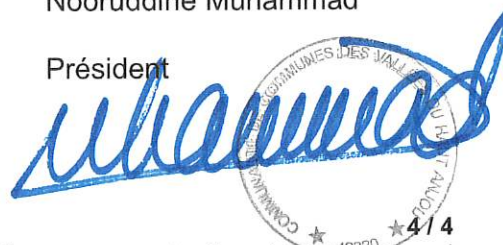


Juanita Foucher

Secrétaire de Séance

Nooruddine Muhammad

Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.